



Charte d'engagement en faveur du développement durable et raisonné de la
commune de Megève

Avant-propos

La recherche d'un équilibre entre l'aménagement et la protection de la montagne est un principe fondamental du développement des massifs montagneux. La Loi Montagne du 9 janvier 1985 consacrait au niveau législatif la recherche de cet équilibre souvent considéré comme contradictoire par certains, ou fortement mis en avant par d'autres pour s'opposer à tout projet d'équipement. « Droit de l'environnement » et « Droit de l'aménagement » ont ainsi donné lieu à des controverses et à des contentieux.

Depuis une décennie, nous assistons à une profonde évolution des mentalités. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Notre société et les montagnes françaises sont entrées dans une phase de mutation qui tend à privilégier un art de vivre plutôt qu'une manière de dépenser pour vivre.

Les stations de montagne ne restent pas à l'écart des évolutions sociétales et aux demandes de leurs clients de plus en plus sensibles à des prestations de qualité et aux préoccupations environnementales. Elles ont engagé un processus de rénovation urbaine, de requalification de l'habitat permanent et touristique ; d'innovation et de diversification des activités qui leur permettra de répondre aux incertitudes climatiques.

Cette charte traduit la volonté d'engagement de la commune de Megève par rapport aux évolutions climatiques afin de pérenniser l'économie locale et de garantir un tourisme durable. Elle s'insère dans une démarche globale à moyen et long terme afin d'intégrer dans les politiques publiques locales, les principes du développement durable.

L'architecture de cette charte se décline en cinq grands axes reprenant les thématiques du label FLOCON VERT, dans lequel s'est engagé la station de Megève. Elle doit ainsi permettre à la station de s'adapter et de contribuer au développement durable. Elle ouvre une nouvelle page dans l'histoire de la station.

Objectifs

Atteindre un équilibre entre la préservation de l'environnement, le développement économique et social de la station.

Poursuivre et développer une politique de concertation et de dialogue permanent entre les parties prenantes de la station que sont la mairie, les citoyens, les associations, les entreprises, remontées mécaniques, office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Intégrer dans les différentes politiques d'aménagement et d'organisation de station, en particulier le transport, l'énergie, l'eau, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, les principes du développement durable et s'adapter aux évolutions climatiques.

Développer entre les collectivités territoriales des échanges d'information et de pratiques locales permettant de favoriser l'émergence de projets facilitant le développement durable.

I. Organiser une gouvernance durable de la station

• **Structuration**

Megève s'engage dans un processus d'amélioration continue en faveur de la durabilité au travers de plusieurs dispositifs menés en parallèle. Il s'agit là d'un engagement politique que l'on retrouve dans la stratégie de développement touristique.

Afin de mobiliser plus largement les acteurs et d'apporter une plus grande visibilité aux engagements partagés entre l'ensemble des parties prenantes, la station, fédérée autour de la mairie de Megève, se structure en comité de pilotage (COPIL) comprenant le pilote de projet, les techniciens, référents développement durable de la collectivité, responsables qualité des remontées mécaniques, office de Tourisme, représentants d'associations, élus, représentants de la CCPMB.

Ce COPIL est réuni au minimum quatre fois par an, examine son plan d'action, en fait le suivi et procède à une évaluation. Pour ce faire, ce COPIL se dote d'un outil de pilotage (tableau de bord) lui permettant de suivre et évaluer les actions engagées.

Un bilan annuel est fait sur les actions engagées et sur les éventuelles modifications apportées à la présente charte. Ce bilan est porté à connaissance annuellement du Conseil municipal ainsi que les nouvelles actions à engager.

Des sous-groupes thématiques sont créés avec les socio pros et associations, acteurs de la station afin de susciter une attitude proactive de mobilisation et d'implication, amorcer le dialogue, fédérer autour de problématiques et, intégrer pleinement les attentes des citoyens.

Une démarche de qualité et durabilité est par ailleurs engagée par les exploitants de RM (certifiés ISO 14001) et leurs résultats sont transcrits dans l'outil de pilotage global.

- La collectivité souhaite en outre s'engager dès à présent dans une démarche innovante de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), normée ISO 26 000 par laquelle elle sera évaluée et notée selon son niveau de performance.

• **Variabilité saisonnière**

La station travaille à l'atténuation de la variabilité saisonnière. Elle associe à ses nouvelles activités de diversification, une offre en mobilité douce.

Elle déploie une stratégie 4 saisons afin de maintenir son attractivité touristique, elle y affecte des ressources. Elle s'efforce de trouver un équilibre entre les besoins de l'économie locale, de la communauté, des cultures et de l'environnement en vue d'identifier des créneaux porteurs pour le tourisme toute l'année durant.

Megève a engagé une démarche de diversification touristique avec pour objectif une capacité d'accueil et de service touristique minimum 10 mois par an. Pour y parvenir a été mis en place un programme évènementiel s'étalant d'octobre à mi-avril et de juin à fin septembre, les établissements publics sont ouverts à l'année, les commerces et établissements privés sont incités à ouvrir sur 10 mois.

Le programme d'action Espace Valléen 2014-2020 vise la diversification tant en termes de service que de saisonnalité.

Une offre en mobilité douce est proposée et développée favorisant ainsi le projet de création d'une plateforme de covoiturage, les transports en commun gratuits au gaz naturel, les itinéraires dédiés

pour la pratique de VTT à assistance électrique, les itinéraires spécifiques de ski de randonnée, les axes secondaires piétons.

- **Réchauffement climatique**

La station est engagée dans des processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation durable au changement climatique (incitations au transport en commun, à l'utilisation de vélos à assistance électrique pour les agents communaux, renouvellement du parc automobile avec véhicules sans émission de particules, réalisation de microcentrales électriques, achat d'électricité verte, isolation des bâtiments).

Elle est organisée pour pallier le manque de neige et proposer d'autres activités.

- **Aménagement durable du territoire**

La commune de Megève respecte la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Dans sa politique d'urbanisme, la commune intègre les principes du développement durable.

Elle prend en compte la capacité et l'équilibre du territoire au moment des projets de développement, veille à respecter la capacité de charge du territoire.

Elle économise l'espace : densification des constructions, limitation de l'étalement urbain dans la station. Elle privilégie la réhabilitation.

Elle préserve les espaces et leur vocation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion du patrimoine forestier et agricole, respect des paysages, végétalisation des sols après travaux, enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques ...), veille à maintenir des paysages ouverts.

Elle intègre la dimension sociale dans les projets d'aménagement.

Elle respecte le patrimoine architectural local et l'identité des territoires. Elle développe une politique de l'habitat respectueuse du patrimoine.

Elle favorise l'accessibilité au logement des populations permanentes et saisonnières en recherchant une meilleure maîtrise de l'énergie :

- Réalisation de diagnostic énergétique du patrimoine bâti public, isolation des bâtiments
- Diversification des sources d'énergie en favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Utilisation des technologies à faible consommation énergétique (LEDs)

Pour la gestion de ces espaces naturels : elle identifie les milieux remarquables et concourt à leur mise en valeur et leur préservation.

- **Réduction de l'impact paysager**

Des mesures sont prises pour garantir la réduction des impacts paysagers globaux du domaine de loisirs sur l'environnement. Les installations de remontées mécaniques qui ne sont plus en service sont démontées.

L'affichage publicitaire est réglementé.

La commune gère sa forêt communale et ses coupes (convention avec l'ONF)

La collectivité favorise et incite au maintien de paysages ouverts, aux fauches tardives, à l'implantation de ruches et de cabanes à insectes.

La collectivité entretient ses alpages et rénove les bâtiments d'altitude.

- **Promotion Communication de la Destination**

Les messages promotionnels et d'information sur la station sont authentiques et détaillés sur les aspects durables. Megève se préoccupe de la satisfaction de ses visiteurs et les interroge sur les aspects environnementaux.

La promotion privilégie la destination et ses produits, son authenticité, les services et les actions de développement soutenable. Elle communique régulièrement sur sa transition environnementale.

Un référencement des acteurs éco-engagés est entrepris pour une valorisation des produits du terroir.

Un label Megève est à l'étude ainsi qu'une labélisation « Site remarquable du gout ».

II. Soutenabilité du développement économique

Megève publie ses indicateurs économiques annuellement. La contribution économique directe et indirecte du tourisme à l'économie fait l'objet de deux présentations publiques annuelles par l'office de tourisme.

- **Des conditions de travail équitables**

La station propose des conditions de travail équitables et sécurisés, pour les employés locaux et les saisonniers. La collectivité assure à tous des conditions égales d'emploi, de possibilités de formation, de sécurité au travail et de rémunération équitable.

Le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispense des conseils et accueille les saisonniers pour les questions sociales, santé, psychologie ou information.

La commune a un plan d'action pour améliorer l'offre de logements saisonniers sur son territoire. Elle adopte un dispositif incitatif de soutien financier pour la rénovation de logements vacants pour les besoins saisonniers.

Elle veille à offrir de bonnes conditions d'accueil à ses travailleurs saisonniers (aire d'accueil aménagée pour les camions des saisonniers, part de logement réservée aux saisonniers, avantages et tarifs divers).

- **Handicap**

La station met en œuvre une politique d'accessibilité de l'emploi aux personnes en situation de handicap.

Une sensibilisation des équipes sur les différents handicaps est faite pour les personnels d'accueil dans nos diverses structures.

Une brochure spécifique mise à jour régulièrement est mise à disposition des visiteurs.

- **Soutien aux initiatives durables**

Megève veille à encourager les associations, la population et les différents partenaires à contribuer aux initiatives communautaires, en faveur du tourisme social ou de l'environnement.

La collectivité souhaite proposer des appels à projet « Megève Durable » attribuant des soutiens en direction d'actions de développement durable innovantes.

Elle incite les acteurs locaux à proposer une éco offre touristique, les valorise et les invite à porter des actions ou des initiatives durables, instaure des partenariats.

Elle favorise un approvisionnement local dans la commande publique et la restauration collective. Elle respecte une charte de la commande publique responsable.

Elle favorise les filières courtes et produits d'exception de la montagne, soutient ses activités agricoles, de pastoralisme et accompagne la valorisation « bois des Alpes ».

Elle soutient les entreprises locales, les petites et moyennes entreprises, et promeut les produits durables, d'origine locale et de commerce équitable s'appuyant sur la nature et la culture de la zone.

III. Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Megève protège ses lieux d'intérêts, valorise ses espaces protégés, met en valeur son patrimoine culturel et naturel.

Pour l'entretien de ses paysages, Megève œuvre pour le maintien de paysages ouverts, protège le pastoralisme, veille à l'engazonnement avec des espèces favorisant le retour des essences locales, sensibilise les propriétaires fonciers à la nécessité d'entretenir leurs espaces, valorise les paysages remarquables et authentiques.

Pour la gestion de sa forêt, elle veille à une sylviculture adaptée aux massifs et à limiter l'impact environnemental de l'exploitation de la forêt, en lien avec l'ONF.

Megève porte attention à la conservation de son patrimoine bâti, le valorise par des actions planifiées, valorise sa biodiversité et s'engage à sensibiliser ses habitants, jeunes publics et visiteurs.

La politique touristique en direction des familles est valorisée au travers de la charte Esprit Famille.

IV. Promotion d'une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie, déchets

Megève identifie les risques de son activité pour l'environnement et en tient compte dans ses projets d'aménagement, en étudie les impacts.

Megève travaille à mesurer, optimiser et réduire sa consommation d'énergie. Une attention est portée au développement des énergies renouvelables et à la limitation de la pollution lumineuse.

- **Gestion de l'Eau**

Megève a engagé un travail d'optimisation de la qualité et des consommations d'eau. Elle préserve et assure la qualité des eaux, favorise la récupération d'eau de pluie sur les bâtiments publics, favorise les initiatives visant à domestiquer l'énergie des eaux captives des canalisations des réseaux (micro centrales électriques), vérifie et renforce la qualité des réseaux pour limiter les pertes, veille à l'assainissement global, veille au bon dimensionnement et fonctionnement des installations collectives

ou autonomes existantes et à leurs rénovations ou renouvellement si nécessaire, améliore de manière progressive la mise en séparation des eaux usées et des eaux de pluie.

- **Énergies et gaz à effet de serre**

Elle recherche la réduction de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, promeut l'utilisation de technologies et équipements autonomes, met en œuvre des actions visant à la réduction des consommations énergétiques, notamment par :

- Les transports (développement des transports collectifs moins polluants...),
- Les bâtiments (isolation, énergies renouvelables...),
- L'achat d'énergie verte,
- L'éclairage public (utilisation d'ampoules économes, mise en place de techniques permettant une meilleure gestion de l'intensité...).
- **Gestion des déchets**
 - Elle s'engage à favoriser une politique de réduction des déchets, suit les tonnages des différents déchets pour optimiser les actions d'incitation, de formation et donc sa performance,
 - Elle promeut l'utilisation d'objets réutilisables,
 - Elle favorise le compostage pour les restaurateurs, les particuliers, dans les équipements publics,
 - Elle dispose d'une déchetterie active sur son territoire et organise une opération de nettoyage en fin de saison,
 - Elle veille à la collecte et au traitement des produits dangereux,
 - Elle développe le tri sélectif,
 - Elle encourage les acteurs économiques à disposer de poubelles sélectives, notamment dans les hébergements,
 - Elle organise la collecte du carton professionnel, des huiles alimentaires,
 - Elle travaille à la mise en place de la collecte des encombrants.

V. **Sensibilisation de chacun aux comportements responsables**

Megève porte attention à l'éducation de ses habitants et acteurs locaux. Elle développe l'exemplarité de ses actions vis-à-vis de la durabilité.

Elle soutient un programme pédagogique relatif au développement durable en direction des établissements scolaires, garderie et structure petite enfance.

Des actions de formation et sensibilisation du personnel au développement soutenable sont réalisées et notamment pour le tri et responsabilité sociétale : la collectivité s'engage pour cela dans la démarche RSO ISO 26 000, met en place un outil de suivi et sera évaluée.

Le restaurant scolaire propose des produits locaux et/ou bios et fait l'objet d'un engagement responsable spécifique.

La station organise des actions de ramassage des déchets sur le domaine skiable avec plusieurs parties prenantes.

Les visiteurs sont sensibilisés via l'indication de comportements appropriés, l'organisation d'évènements éco responsables et des actions de sensibilisation.

Megève conditionne l'acceptabilité de ses événements phares au respect d'engagements durables quand elle contractualise avec les organisateurs.

Elle informe et incite à l'utilisation de modes de transport doux et collectifs, met en valeur les expérimentations de transport à énergies propres au niveau local.

La destination se veut accessible à tous et prend en compte le Handicap.

La présente charte est un document susceptible d'évoluer afin de tenir compte des dispositions législatives et réglementaires nouvelles, des pratiques locales. Son contenu est adaptable aux objectifs du développement durable.